



PROCES – VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 30 mars 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bouresse, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude LUTEAU.

Étaient présents : Mmes **BERNARD** Agnès, **DUPUIS-SAULET** Flavie, **ISSOIRE** Marie-Hélène, **ROLLIN** Stéphanie et MM. **LUTEAU** Jean-Claude, **BANVILLE** Patrice, **BLAIN** Peter, **DEBIAIS** Thierry, **DESROCHE** Arnaud, **DUVERGER** Christian, **FERRON** Jean-Marie, **JALLADEAU** Patrick et **MANCEAU** Éric.

Était absente : Mme **DA MOTA** Christelle

Date de convocation : le 24 mars 2023	Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Affiché en mairie : le 24 mars 2023	Nombre de conseillers présents : 13
M. MANCEAU Eric a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.	

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer. Monsieur le Maire ouvre la séance et propose l'adoption du procès-verbal de la réunion du 2 mars 2023. Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance.

DELIBERATIONS

N° 2023-15 (30/03)

Budget Principal : Approbation du Compte Financier Unique 2022

Vu la délibération n°2021-53 du 25 novembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a décidé l'application de la nomenclature M.57 au 1er janvier 2022 et l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public.

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique 2022 du budget principal et arrête ainsi les comptes :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement		
Prévu	994 890,00	994 890,00
Réalisé	252 090,02	603 009,07
Reste à réaliser	270 646,62	0,00
Fonctionnement		
Prévu	1 126 000,00	1 126 000,00
Réalisé	601 124,17	1 251 764,12
Reste à réaliser	0,00	0,00
Résultat à la clôture de l'exercice		
Investissement		350 919,05
Fonctionnement		650 639,95
Résultat global		1 001 559,00

Monsieur le Maire quitte la salle pour laisser le Conseil Municipal procéder au vote du CFU 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ approuve le **Compte Financier Unique 2022** du budget principal tel que présenté.

N° 2023-16 (30/03)

Budget Lotissement : Approbation du Compte Financier Unique 2022

Vu la délibération n°2021-53 du 25 novembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a décidé l'application de la nomenclature M.57 au 1er janvier 2022 et l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public.

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique 2022 du budget Lotissement et arrête ainsi les comptes :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement		
Prévu	64 940,00	64 940,00
Réalisé	64 932,14	18 666,04
Reste à réaliser	0,00	0,00
Fonctionnement		
Prévu	140 030,00	140 030,00
Réalisé	140 024,38	35 870,50
Reste à réaliser	0,00	0,00
Résultat à la clôture de l'exercice		
Investissement		0,00
Fonctionnement		- 104 154,18
Résultat global		- 104 154,18

Monsieur le Maire quitte la salle pour laisser le Conseil Municipal procéder au vote du CFU 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve le Compte Financier Unique 2022 du budget Lotissement les Moineaux tel que présenté.**

N° 2023-17 (30/03)

Budget Principal : Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Le Conseil Municipal,

Considérant la délibération n°2023-15 prise précédemment, approuvant le Compte Financier Unique 2022 du budget principal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le CFU présente un excédent de fonctionnement cumulé de 650 639,95 € décide d'affecter le résultat comme suit :

- affectation en réserves section investissement (1068) : 270 646,62 €
- affectation excédent reporté (002-R) : 379 993,33 €

N° 2023-18 (30/03)

Budget Lotissement : Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Le Conseil Municipal,

Considérant la délibération n°2023-16 prise précédemment, approuvant le Compte Financier Unique 2022 du budget du Lotissement des Moineaux,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le CFU présente un déficit de fonctionnement cumulé de 104 154,18 € décide d'affecter le résultat comme suit :

- affectation déficit reporté (002-D) : 104 154,18 €

N° 2023-19 (30/03)

Budget Principal – Subvention au budget « Lotissement les Moineaux »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de subventionner la section Fonctionnement du budget du lotissement les Moineaux pour permettre son équilibre.

Afin de présenter un budget équilibré, la subvention prévue sera d'un montant de **104 153,98 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ accepte la proposition faite par le Maire et l'autorise à engager les écritures nécessaires à l'établissement de cette subvention d'un montant de 104 153.98€.
- ✓ autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

N° 2023-20 (30/03)

Budget Principal : vote du budget prévisionnel 2023

Monsieur le Maire présente le budget 2023, en application de la comptabilité M57 sans fonction, arrêté en équilibre à :

	Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses	1 034 000,00 €	1 302 990,00 €
Recettes	1 034 000,00 €	1 302 990,00 €

Après examen et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget.

N° 2023-21 (30/03)

Budget Lotissement : vote du budget prévisionnel 2023

Monsieur le Maire présente le budget 2023, en application de la comptabilité M57 sans fonction, arrêté en équilibre à :

	Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses	104 154,18 €	104 154,18 €
Recettes	0,00 €	0,00 €

Après examen et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget.

N° 2023-22 (30/03)

Vote des taux de fiscalité directe 2023

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis plusieurs années.

Il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre en ce sens et de ne pas augmenter les taux d'imposition qui seraient les suivants :

- **taxe foncière propriétés bâties (TFB) : 32,48 %**
- **taxe foncière propriétés non bâties (TFNB) : 38,58 %**
- **taxe d'habitation sur résidences secondaires (TH – RS) : 14,42 %**

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ adopte les taux énoncés ci-dessus pour l'année 2023 ;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer l'imprimé «1259 Com».

Les élus souhaitent connaître le nombre de résidences secondaires sur la commune. N'ayant pas de chiffres précis, cette demande sera abordée en séance prochaine.

N° 2023-23 (30/03)

Trésorerie : fongibilité des crédits en M.57

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'instruction comptable et budgétaire M.57, mise en application depuis le 1^{er} janvier 2022 dans la commune, permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **autorise Monsieur le Maire à procéder, pour le budget principal 97900 et le budget du Lotissement les Moineaux 97902, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.**

N° 2023-24 (30/03)

Acteurs économiques : aide à l'implantation

Considérant la délibération n°2020-15 par laquelle le conseil municipal a décidé l'octroi d'une aide à l'implantation commerciale selon certains critères ;

Considérant que des nouveaux acteurs économiques recensés sur la commune de Bouresse peuvent prétendre à recevoir cette aide ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le versement de la subvention de 1 500 € d'aide à l'implantation a :

- ❖ « Aux Douceurs de Bouresse » boulangerie pâtisserie de M. Laurent Demelle, installé depuis le 14 février 2023, SIRET 948 541 875 00019.

Elle sera versée en une seule fois par virement bancaire sur le compte professionnel de l'entreprise.

Monsieur le Maire souhaite également rajouter un critère de durée effective de l'activité dans l'attribution de l'aide et propose d'intégrer : « La commune se réserve le droit de demander le remboursement de l'aide versée dans le cas d'une cessation d'activité dans les 3 ans après le versement. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **décide d'attribuer l'aide à l'implantation telle que proposée par Monsieur le Maire,**
- ✓ **accepte de rajouter le critère de durée effective de l'activité,**
- ✓ **autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire et à mettre œuvre la présente délibération.**

N° 2023-25 (30/03)

Trésorerie : Admission en non valeurs

Sur proposition de Madame le Trésorier par dossier reçu le 13 février 2023,

Considérant que le comptable public n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état présenté au dossier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix POUR et 5 voix CONTRE :

- ✓ **décidé de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes conformément à la proposition de Madame le Trésorier ;**
- ✓ **dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 254,50 euros ;**
- ✓ **dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune et autorise le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires.**

N° 2023-26 (30/03)

CCVG : Elaboration du PLUI – Débat au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

VU la loi 2000-1208 « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000,

VU la loi 2003-590 « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003,

VU la loi 2010-788 « grenelle 2 » du 12 juillet 2010,

VU la loi 2014-336 « ALUR » du 24 Mars 2014,

VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-1 à L.153-14 ;

VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme précisant qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CC/2015/241 en date du 17 décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne à compter du 1^{er} janvier 2017, ce nouvel établissement public de coopération intercommunale a la dénomination de Communauté de Communes Vienne et Gartempe et avec comme compétence obligatoire : Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU la délibération n°CC/2017/56 en date du 26 janvier 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe d'étendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

VU la délibération n°CC/2019/33 en date du 16 mai 2019 du conseil communautaire de la CCVG arrêtant le bilan de la concertation ainsi que le projet de PLUI ;

VU l'avis détaillé en date du 19 août 2019 de la Préfète de la Vienne se prononçant défavorablement sur le projet de PLUI présenté et invitant la CCVG à reprendre le document ;

VU l'avis de principe du conseil communautaire en date du 16 septembre 2019 actant la poursuite du travail sur le PLUI ;

Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUI, le conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD ;

Monsieur le Maire précise que le PADD constitue le volet politique du projet de PLUI, il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour la période 2024-2038. Il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la CCVG ;
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Il peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

- Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural

- Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
- Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

Après cet exposé, Monsieur le Maire invite les élus du conseil municipal à débattre sur les orientations et objectifs du PADD du PLUI.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et des travaux réalisés au sein du SCoT Sud-Vienne.

Sont restitués ci-après les éléments de débat du conseil municipal, relatifs aux orientations et objectifs du PADD du PLUI :

Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural

- M. Eric Manceau pose la question suivante : *pourrait-il être précisé où se situe « la continuité » telle qu'annoncée dans le PADD alors que les nouvelles constructions seront refusées au bénéfice de l'implantation d'éoliennes ou pour le développement touristique ?*
 - Nous n'avons pas la réponse.
- M. Jean-Claude Luteau pose la question suivante : *comment maintenir l'intégrité d'un paysage rural en autorisant l'implantation d'éolienne ou ferme photovoltaïque sur tout le territoire ?*
 - Nous n'avons pas la réponse.

Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses

- Mme Agnès Bernard pose la question suivante : *comment valoriser les richesses d'un territoire (ou commune) et pour qui, quand on empêche les nouvelles constructions et donc l'installation de nouveaux foyers ?*
 - Nous n'avons pas la réponse.

Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

- M. Eric Manceau pose la question suivante : *comment expliquer vouloir conforter le maillage par exemple sur l'offre de santé de manière équilibré alors que les propositions ne concernent que des aménagements dans les pôles prévus ?*
 - Nous n'avons pas la réponse.

D'une façon plus globale, les élus disposent-ils encore d'un pouvoir de décision efficace pour définir le « paysage » de leur territoire ? A quoi sert-on ?

Après en avoir débattu, les membres du conseil municipal :

- ✓ Attestent que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUI élaboré par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;
- ✓ La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD ;
- ✓ La présente délibération sera affichée pendant 1 mois en Mairie et sera transmise à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Questions et informations diverses

Ecole : Monsieur le Maire informe avoir reçu avec des représentants du Conseil et de l'APE, Monsieur ARTAUD inspecteur adjoint à l'Inspection Académique. Celui-ci a confirmé que la fermeture de la classe était actée mais que si on lui apporte des éléments contradictoires sur des effectifs ; celle-ci bénéficiera d'un sursis pour septembre 2023.

Stéphanie Rollin précise qu'effectivement l'apport de nouveau effectif (même 1 ou 2 élèves) déstabiliserait les différents niveaux et les répartitions envisagées. Ce qui pourrait sauver temporairement la classe.

Eric Manceau demande que soit éclaircie la situation sur l'accueil des maternelles.

Salle des Fêtes : un point est fait sur l'avancée du marché de travaux.

Projet MAM : une demande de subvention auprès des services de l'état va être déposé au titre du nouveau fonds vert, sur l'axe 3 dit de recyclage foncier.

Projet Charpentier : après avoir entendu la présentation faite par le porteur de projet, il convient de décider de l'avenir du bâti. Monsieur le Maire informe qu'en l'état ne serait-ce qu'au niveau électrique les frais engagés pourraient s'avérer être plus important que prévu. En effet dans le cadre de l'accueil d'une activité commerciale la remise aux normes est inévitable. Un tour de table permet à chacun de s'exprimer sur le projet. *Il en ressort à la majorité que :*

Qu'il convient de patienter & prendre son temps (pas de précipitation dans les décisions), que le projet présenté n'est pas assez abouti financièrement parlant, que la commune doit conserver ce bien en l'état pour le moment sans engager trop de frais, que le projet de la MAM est prioritaire.

Après discussion Monsieur le Maire conclut donc que le projet de friperie n'est pas validé et que l'installation de cette activité n'est pas autorisée pour le moment.

Point sur les commissions :

1/ Voies et Réseaux :

salle des fêtes : des devis complémentaires (hors marché) sont en cours afin de réparer l'évacuation tout à l'égout (devant cuisines) et prévoir l'alimentation de la PAC.

Peter Blain signale que sur la route de saint Laurent (rue des vignes) le panneau de signalisation 30 km/h est un temporaire, il conviendrait de prévoir un permanent.

2/ Bâtiments : la commission s'est réunie le 25 mars dernier il en ressort :

boulangerie : les conteneurs fournis sont trop petits et leur stockage est à revoir. Les nouveaux gérants n'ont a priori pas eu l'information du ramassage pro du mardi. La dotation pour la partie privative n'a pas été faite.

3/ Espaces publics :

4/ Jeunesse Animation :

boucles santé : en réunion de commission il a été abordé la création de « boucles santé ». Plusieurs parcours pourraient être balisés, au départ de l'étang communal en direction de Goux. Dans un premier temps l'un totaliserait 10 kms environ et un autre entre 5 et 6 kms. Ils participeraient à la promotion de l'activité physique et seraient praticables en vélo ou à pied.

Tour de tables des conseillers

Agnès Bernard informe que les travaux d'aménagement de la rue de la liberté sont terminés. Le travail fait correspond aux attentes. La pertinence du choix des aménagements ne pourra être jugée qu'à moyen terme. Il serait souhaitable d'ajouter des réflecteurs lumineux (plots de voirie) et des panneaux informant du nouvel aménagement.

Monsieur le Maire souligne que les plots lumineux sont en commande et que le département a été saisi pour les panneaux provisoires.

Signale ensuite avoir participé à la commission santé de la CCVG. Les axes du plan santé sont retravailler. En ce qui concerne les pertes de médecins : l'hémorragie continue, il en est de même pour les dentistes.

L'idée d'un centre de soins regroupé et rattaché au CHU de Montmorillon (sous réserve de participation financière) a émergé et est en réflexion.

Peter Blain revient sur les travaux de la rue de la liberté et demande qu'en est-il du passage des engins agricoles ? Monsieur le Maire rappelle qu'il a déjà été abordé ce sujet quant au choix de l'aménagement (en réunion préparatoire) il a été prévu une amplitude de chaussée répondant largement aux normes en matière de passage d'engins agricoles et si cela ne suffisait pas les plots de limitation de chaussée sont amovibles (sous réserve d'être remplacés par l'utilisateur, sinon ils seront fixés durablement.)

Marie-Hélène Isoire demande où en est le dossier sécheresse 2022 ? Monsieur le Maire répond que le dossier a été transmis aux services préfectoraux. En principe la reconnaissance et la publication au JO intervient dans les 6 mois après (soit dans l'été 2023).

Flavie Dupuis Saulet informe que l'association les Hirondelles organise la traditionnelle chasse à l'œuf pour les enfants de la commune. Le Conseil municipal est convié.

Agenda :

Jeudi 27 Avril à 18h30 : Réunion du Conseil Municipal

Dimanche 25 Juin : Fête communale & associative


L'ordre du jour étant épuisé ainsi que les questions diverses, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents et lève la séance à 21 heures 15 minutes.

Le Secrétaire de Séance,



Eric MANCEAU

Le Maire,



Jean-Claude LUTEAU